

Les documents pontificaux revêtent l'autorité normative du Magistère

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Communication P](#), [Eglise universelle](#), [Perepiscopus](#)

Date : 13 avril 2016



Docteur en théologie, l'archevêque de Dijon, Mgr **Roland Minnerath**, commente *Amoris lætitia* dans [Famille chrétienne](#). Extrait :

"[...] Certains s'interrogent sur le degré d'autorité de ce document. Quel est-il ?

Bonne question. Quelle que soit la nature des documents pontificaux – constitution apostolique, encyclique, lettre ou exhortation apostolique –, ils revêtent l'autorité normative du Magistère. Il y a toujours unité entre l'autorité de l'Écriture qui est la source de tout l'enseignement ecclésial, la Tradition qui commente la parole de Dieu au cours des siècles et le Magistère qui interprète authentiquement l'un et l'autre en fonction des défis du temps présent. D'où la nécessaire continuité dans l'enseignement de l'Église. Car si le Magistère prenait le contrepied de ce qui a toujours été enseigné, il perdrait du coup l'autorité qui le fonde.

La nouveauté du document présent est qu'il ne veut pas « trancher par une nouvelle intervention magistérielles » des questions ouvertes concernant le mariage. Il ne veut pas édicter de nouvelles normes valables pour tous les cas. Il appelle donc au respect des normes

existantes tout en invitant à les interpréter et à les appliquer avec discernement et miséricorde au cas par cas. Il est évident que les repères sont moins clairs qu'auparavant. [...]"